

**DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120**

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2026-04

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur des travaux de voirie - broyage des accotements et des fossés sur la commune – Entreprise RAGONNET

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-05-22 en date du 28 avril 2026, par laquelle le maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de voirie, broyage des accotements et des fossés sur la commune

CONSIDERANT l'offre reçue de l'entreprise RAGONNET

Après analyse de l'offre,

DECIDE

Article 1 : de passer commande auprès de l'entreprise RAGONNET, 27 route de Sambin-Ouchamps, 41120 LE CONTROIS EN SOLOGNE, afin d'effectuer des travaux de voirie, broyage des accotements et des fossés sur la commune pour un montant de 8 681.00€HT (10 417.20€TTC).

DESIGNATION	QUANTITE	HT	TTC
forfait broyage des chemins ruraux (21,5 km)	1	1 123	1 347.60
forfait broyage des fossés de champs	1	3 563	4 275.60
forfait broyage du terrain des fontaines	1	329	394.80
forfait broyage des fossés de bord de route	1	2 302	2 762.40
forfait broyage des accotements des routes goudronnées (26,80 km)	2	682	1636.80
TOTAL GENERAL		8 681.00	10 417.20

Article 2 : de signer le devis correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

Article 3 : la présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire,

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

-Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

-l'Entreprise RAGONNET.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Monthou-sur-Bièvre, le 23 mai 2026

Le maire, Eric LAHAN



BROYAGE DES ACCOTEMENTS ET DES FOSSÉS POUR L'ANNÉE 2026.

STEPHANE RAGONNET
27 Route de Sambin Ouchamps
41120 LE CONTROIS EN SOLOGNE
FRANCE

Port. : +33 6 81 54 44 80
stephane.ragonnet@orange.fr
N° TVA Intracommunautaire : FR67478322894
N° RNA : 47832289400021

MAIRIE DE MONTHOU SUR BIEVRE
2 rue de la mairie
41120 MONTHOU-SUR-BIÈVRE

DEVIS N° I-26-04-11

Le lundi 27 avril 2026

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	Forfait broyage des chemins ruraux (largeur de 4 à 8 mètres si nécessaire sur 21.50	1,00	1 123,00 €	20,00	1 123,00 €	
	Forfait broyage des fossés de champs	1,00	3 563,00 €	20,00	3 563,00 €	
	Forfait broyage du terrain des fontaines.	1,00	329,00 €	20,00	329,00 €	
	Forfait broyage des fossés de bord de route.	1,00	2 302,00 €	20,00	2 302,00 €	
	Forfait broyage des accotements des routes goudronnées (2 mètres de large sur 26.80 km de long).	2,00	682,00 €	20,00	1 364,00 €	

Bon pour accord
Le maire Eric Johen Le 15/5/26.



Bon pour Accord

Conditions de paiement :
• 100,00 % soit 10 417,20 € : Paiement comptant.

Total HT	8 681,00 €
TVA (20 %)	1 736,20 €
Total TTC	10 417,20 €